FICHES DE DONNEES DE SECURITE

COPMANG PLUS

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences de : Règlement (EC) n° 453/2010 et règlement (CE) n° 1272/2008



FDS n°: NP-0077-1-A

Date de révision: 2019-09-25

Format: UE Version 1.01

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Codes produit NP-0077-1-A

Nom du produit COPMANG PLUS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Un engrais avec des micronutriments pour l'agriculture et l'horticulture

Restrictions d'utilisation Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<u>Fabricant</u> FMC Agro Limited

Rectors Lane
Pentre
Flintshire
CH5 2DH
United Kingdom
Tel: + 44 1244 537370

E-mail: fmc.agro.uk@fmc.com

Pour plus d'informations, contacter :

Point de contact Tel: +44(0) 1244 537370

Email: fmc.agro.uk@fmc.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Urgences médicales:

Autriche: +43 1 406 43 43 Belgique: +32 70 245 245 Bulgarie: +359 2 9154 409

Chypre: 1401

République tchèque: +420 224 919 293, +420 224 915 402

Danemark: +45 82 12 12 12 France: +33 (0) 1 45 42 59 59 Finlande: +358 9 471 977 Grèce: 30 210 77 93 777 Hongrie: +36 80 20 11 99

Irlande (République): +352 1 809 2166

Italie: +39 02 6610 1029

Lituanie: +370 523 62052, +370 687 53378

Luxembourg: +352 8002 5500 Pays-Bas: +31 30 274 88 88 Norvège: +47 22 591300

Pologne: +48 22 619 66 54, +48 22 619 08 97

Portugal: 800 250 250 (au Portugal uniquement), +351 21 330 3284

Roumanie: +40 21318 3606

Page 1/11

Version 1.01

Slovaquie: +421 2 54 77 4 166 Slovénie: +386 41 650 500 Espagne: +34 91 562 04 20 Suède: +46 08-331231112

Suisse: 145

Royaume-Uni: 0870 600 6266 (au Royaume-Uni uniquement)

USA et Canada: +1 800 / 331-3148

Tous les autres pays: +1 651 / 632-6793 (Collect)

Rubrique 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange Règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1 (H318)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2 (H373)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 2 (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

- H315 Provoque une irritation cutanée
- H318 Provoque de graves lésions des yeux
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

- P260 Ne pas respirer les aérosols
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P501: Éliminer le contenu/le conteneur comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

2.3. Autres dangers

Ce produit n'est pas identifié comme une substance PBT / vPvB.

Rubrique 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Le produit est un mélange, pas une substance.

3.2 Mélange contenant les ingrédients dangereux suivants:

Nom chimique	NoCE	NoCAS	Pour cent en poids	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
MANGANESE (II) SULPHATE	Present	7785-87-7	10-30	STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 2 (H411)	01-2119456624-35- XXXX

Date de révision: 2019-09-25 Version 1.01

DINITRATE DE CUIVRE	Present	3251-23-8	1-10	Skin Corr. 1B (H314) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411)	Aucune donnée disponible
Ethylène glycol	203-473-3	107-21-1	1-10	Acute Tox. 4 (H302) STOT RE 2: (H373)	01-2119456816-28- XXXX

Informations supplémentaires

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases EU,H mentionnées.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact oculaire Tenir les yeux ouverts et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15-20

minutes. Transfert à l'hôpital pour un examen spécialisé.

Contact cutané Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas

adhérence à la peau. Rincer immédiatement au savon et à grande eau. Si les symptômes

persistent, consulter un médecin.

Inhalation Retirer la personne de l'exposition en s'assurant de sa propre sécurité tout en le faisant.

Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Si la personne est conciente, donner 2 verres d'eau.

Requérir immédiatement une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: Il peut y avoir une irritation et une rougeur sur le site de contact.

Contact avec les yeux: Il peut y avoir irritation et rougeur. Les yeux peuvent arroser

abondamment.

Ingestion: Il peut y avoir des douleurs et des rougeurs dans la bouche et la gorge. Des nausées et des douleurs à l'estomac peuvent survenir. Il peut y avoir des vomissements.

Inhalation: Il peut y avoir une irritation de la gorge avec une sensation d'oppression dans la

poitrine.

Retard / effets immédiats: Des effets immédiats peuvent être attendus après une exposition

à court terme.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Un équipement de bain pour les yeux devrait être disponible sur les lieux. Montrer cette

médicaux immédiats et traitements fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Rubrique 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Refroidir les récipients/réservoirs au jet d'eau.

Moyens d'extinction appropriés

Aucune information disponible

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des fumées toxiques peuvent être libérées dans des situations d'incendie.

Version 1.01

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un équipement respiratoire autonome et un équipement complet de protection. Portez des vêtements de protection pour éviter tout contact avec la peau et les yeux. L'eau d'extinction contaminée ne doit pas être évacuée dans les égouts, si elle est évitable.

Rubrique 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures de protection individuelles

N'essayez pas d'agir sans vêtements de protection appropriés. Équipement de protection individuel, voir section 8. Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. En cas de déversement, éviter tout contact. Isoler la zone et empêcher les animaux et les personnes non protégées. Dans le cas de grands déversements (1 tonne ou plus), alertez les autorités compétentes.

Pour des instructions plus de nettoyage, numéro de la ligne d'appel d'urgence dans la section 1 «Produit et identification de la société" ci-dessus.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou les rivières. Contenir le déversement en utilisant la reliure. Les rejets accidentels dans les cours d'eau doivent être signalés à l'organisme de réglementation compétent.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinementLes drains de surface à proximité immédiate du déversement doivent être recouverts.

Dique pour confiner le déversement et absorber avec un absorbant non combustible

comme l'argile, le sable ou le sol.

Méthodes de nettoyage Contenir et collecter les déversements avec du matériau absorbant non combustible (par

exemple, du sable, de la terre, de la terre de diatomées, de la vermiculite) et placer dans un récipient pour l'élimination conformément à la réglementation locale / nationale (voir la

section 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

Rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Protéger contre le gel. Entreposer au-dessus 5°C. Conserver au sec, dans un endroit frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. Tenir à l'écart de la chaleur. Tenir hors de la portée des enfants et des animaux. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

Mesures de gestion des risques (RMM)

Version 1.01

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Nom chimique	Union européenne	Royaume Uni	France	Espagne	Allemagne
Ethylène glycol	TWA 20 ppm	STEL 40 ppm	TWA 20 ppm	TWA 20 ppm	-
107-21-1	TWA 52 mg/m ³	STEL 104 mg/m ³	TWA 52 mg/m ³	TWA 52 mg/m ³	
	STEL 40 ppm	STEL 30 mg/m ³	STEL 40 ppm	STEL 40 ppm	
	STEL 104 mg/m ³	TWA 10 mg/m ³	STEL 104 mg/m ³	STEL 104 mg/m ³	
	S*	TWA 20 ppm	P*	S*	
		TWA 52 mg/m ³			
		Skin			_
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
MANGANESE (II)	-	-	-	TWA 0.02 mg/m ³	-
SULPHATE					
7785-87-7					
DINITRATE DE CUIVRE	-	-	-	TWA 0.02 mg/m ³	-
3251-23-8					
Ethylène glycol	TWA 20 ppm	TWA 20 ppm	Huid*	TWA 20 ppm	TWA 10 ppm
107-21-1	TWA 52 mg/m ³	TWA 52 mg/m ³	STEL 104 mg/m ³	TWA 50 mg/m ³	TWA 26 mg/m ³
	STEL 40 ppm	STEL 40 ppm	TWA 52 mg/m ³	STEL 40 ppm	TWA 10 mg/m ³
	STEL 104 mg/m ³	STEL 104 mg/m ³	TWA 10 mg/m ³	STEL 100 mg/m ³	H*
	Pelle*	Ceiling 100 mg/m ³		iho*	
		C(A4)			
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Ethylène glycol	H*	SS-C**	TWA 15 mg/m ³	TWA 20 ppm	TWA 10 mg/m ³
107-21-1	STEL 20 ppm	H*	STEL 50 mg/m ³	TWA 52 mg/m ³	TWA 20 ppm
	STEL 52 mg/m ³	TWA 10 ppm		S*	TWA 52 mg/m ³
	TWA 10 ppm	TWA 26 mg/m ³		STEL 104 mg/m ³	STEL 40 ppm
	TWA 26 mg/m ³	STEL 20 ppm		STEL 40 ppm	STEL 30 mg/m ³
		STEL 52 mg/m ³			STEL 104 mg/m ³
			<u> </u>		Skin

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet Aucune information disponible. (PNEC)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Le

plancher de la salle de stockage doit être imperméable pour empêcher l'échappement de

Se reporter à la législation spécifique des États membres pour les exigences de la

liquides.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité à protection intégrale. Équiper les installations de douches de secours

et de d'oeillères.

Protection des mains Gants (résistants aux acides).

Protection de la peau et du

Contrôles d'exposition liés à la

corps

Porter des gants/des vêtements de protection.

Protection respiratoire inutile dans les conditions normales d'utilisation.

•

protection de l'environnement législation communautaire en matière d'environnement.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Date de révision: 2019-09-25

Version 1.01

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect Aucune information disponible

Odeur perceptible

Couleur bleu-vert

Seuil olfactif Aucune information disponible

oH 1.5 - 2.5

Point de fusion/point de congélation Aucune information disponible
Point/intervalle d'ébullition Aucune information disponible
Point d'éclair Aucune information disponible
Taux d'évaporation Aucune information disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Limites d'inflammabilité dans l'air

Limite supérieure Aucune information disponible

d'inflammabilité:

Limite inférieure Aucune information disponible

d'inflammabilité

Pression de vapeurAucune information disponibleDensité de vapeurAucune information disponible

Densité 1.31 - 1.32 **Hydrosolubilité** Soluble dans l'eau

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible Coefficient de partage Aucune information disponible Température d'auto-inflammabilité Aucune information disponible Température de décomposition Aucune information disponible Viscosité, cinématique Aucune information disponible Aucune information disponible Viscosité, dynamique Propriétés explosives Aucune information disponible Propriétés comburantes Non comburant (par critères CE)

9.2. Autres informations

Point de ramollissement

Masse molaire

Teneur en COV (%)

Densité

Masse volumique apparente

K_{st}

Aucune information disponible

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

Données d'explosion

Sensibilité aux chocs Aucune information disponible.

mécaniques

Sensibilité aux décharges Aucune information disponible.

statiques

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse

Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. La décomposition peut se produire en cas d'exposition aux conditions ou matériaux énumérés ci-dessous.

Date de révision: 2019-09-25 Version 1.01

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents réducteurs forts, Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut dégager des émanations toxiques dans des conditions d'incendie.

Rubrique 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Informations sur le produit

DL50 oral > 5000 mg/kg (rat) (Calculé toxicité aiguë estimée - EAT)

Corrosion/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Sensibilisation Mutagénicité Cancérogénicité

Aucune information disponible. Aucune information disponible.

Aucune information disponible Aucune information disponible. Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction STOT - exposition unique STOT - exposition répétée

Aucune information disponible. Aucune information disponible. Aucune information disponible.

Symptômes Contact avec la peau: Il peut y avoir une irritation et une rougeur sur le site de contact.

Contact avec les yeux: Il peut y avoir irritation et rougeur. Les yeux peuvent arroser

abondamment.

Ingestion: Il peut y avoir des douleurs et des rougeurs dans la bouche et la gorge. Des nausées et des douleurs à l'estomac peuvent survenir. Il peut y avoir des vomissements.

Inhalation: Il peut y avoir une irritation de la gorge avec une sensation d'oppression dans la

poitrine.

Retard / effets immédiats: Des effets immédiats peuvent être attendus après une exposition

à court terme.

Danger par aspiration Aucune information disponible.

Rubrique 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écotoxicité RAINBOW TROUT (Oncorhynchus mykiss): 96H LC50 = 9.55 mg/L (calculated)

Date de révision: 2019-09-25

Version 1.01

DAPHNIDS (Daphnia magna): 48H LC50 = 3.65 mg/L (calculated)

GREEN ALGAE: 72H ErC50 = 9.02 mg/L (calculated)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

Mobilité

Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit n'est pas identifié comme une substance PBT / vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Toxique pour les organismes aquatiques.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non

utilisés

Transférer à un conteneur approprié et organiser la collecte par une entreprise d'élimination

spécialisée. Ne pas contaminer les étangs, les cours d'eau ou les fossés avec des

récipients chimiques ou utilisés. Ne pas décharger dans les égouts.

Emballages contaminés Nettoyer le récipient avec de l'eau. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les directives

locales et nationales. Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de

manipulation des déchets pour recyclage ou élimination.

Code de déchets du CED 02 01 08

AUTRES INFORMATIONS NOTE: L'attention de l'utilisateur est attirée sur l'existence possible de réglementations

européennes, nationales ou locales spécifiques concernant l'élimination.

Rubrique 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

14.1 ONU/n° d'identification UN3082

14.2 Nom d'expédition Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a (Manganese sulfate;

Copper dinitrate)

14.3 Classe de danger914.4 Groupe d'emballageIII14.5 Polluant marinOuiDanger pour l'environnementOui

NP-0077-1-A COPMANG PLUS

FDS n°: NP-0077-1-A

Date de révision: 2019-09-25

Version 1.01

14.6 Dispositions spéciales Aucune précaution particulière.

Code tunnel: E Catégorie transport: 3

14.7 Transport en vracCe produit n'est pas transporté dans des conteneurs en vrac.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

RID

14.1 ONU/n° d'identification UN3082

14.2 Nom d'expédition Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a (Manganese sulfate;

Copper dinitrate)

14.3 Classe de danger 9
14.4 Groupe d'emballage III
14.5 Danger pour l'environnement Oui

14.6 Dispositions spéciales Aucune précaution particulière.

Code tunnel: E Catégorie transport: 3

ADR/RID

14.1 ONU/n° d'identification UN3082

14.2 Nom d'expédition Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a (Manganese sulfate;

Copper dinitrate)

14.3 Classe de danger
14.4 Groupe d'emballage
14.5 Danger pour l'environnement
Oui

14.6 Dispositions spéciales Aucune précaution particulière.

Code tunnel: E Catégorie transport: 3

ICAO/IATA

14.1 ONU/n° d'identification UN3082

14.2 Nom d'expédition Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a (Manganese sulfate;

Copper dinitrate)

14.3 Classe de danger914.4 Groupe d'emballageIII14.5 Danger pour l'environnementOui

14.6 Dispositions spéciales Aucune précaution particulière.

Code tunnel: E Catégorie transport: 3

Rubrique 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales Sans objet

Union européenne

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Polluants organiques persistants

Sans objet

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Sans objet

Version 1.01

Inventaires internationaux

Nom chimique	TSCA (États-U nis)	DSL (Canada)	EINECS/ELINC S (Europe)	ENCS (Japon)	Chine (IECSC)	KECL (Corée)	PICCS (Philippines)	AICS (Australie)
MANGANESE (II) SULPHATE 7785-87-7	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
DINITRATE DE CUIVRE 3251-23-8	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х
Ethylène glycol 107-21-1	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х	Х

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour la substance ou le mélange par le fournisseur.

Rubrique 16: AUTRES INFORMATIONS

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 - Provoque une irritation cutanée

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

<u>Légende</u>

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: CAS (Chemical Abstracts Service)

Ceiling: Valeur limite maximum:

DNEL: Niveau dérivé sans effet (DNEL)

EINECS: EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)

GHS: Système général harmonisé (SGH)

IATA : Association internationale du transport aérien (IATA)
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG: Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)

LC50: CL50 (concentration létale)

DL50: DL50 (dose létale)

PBT: Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par

chemin de fer

STEL: Valeur limite à courte terme

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

TWA: pondérée dans le temps

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable

Date de révision: 2019-09-25

Cause de la révision: sections de la FDS mises-à-jour.

Avis de non-responsabilité

Les informations ci-dessus sont censées être correctes, mais ne prétendent pas être exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif. Cette société ne peut être tenue pour responsable des dommages résultant de la manipulation ou du contact avec le produit ci-dessus.

Préparé par

Date de révision: 2019-09-25

Version 1.01

FMC Corporation FMC Logo - Marque commerciale de FMC Corporation

© 2019 FMC Corporation. Tous droits réservés.

Fin de la Fiche de données de sécurité